

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-236

Relatif à la directrice générale

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale ceux que lui accorde la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 2

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la Municipalité, ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c 27.1).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Mairesse

Christianne Pouliot, Directrice générale et

secrétaire-trésorière